



Arrêté CONC_2022_62

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 20 octobre 2022

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de Gestion du Var et du Vaucluse des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du code général de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n° 2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°92-850 du 8 septembre 2010 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,
- **VU le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018** portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

- **VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion du Var et du Vaucluse.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2023 en conventions avec les Centres de Gestion du Var et du Vaucluse, les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : Le nombre total de postes ouverts aux concours externe, interne et troisième concours d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, session 2023 est de **152 postes** répartis comme suit :

Postes ouverts au concours externe	Postes ouverts au concours interne	Postes ouverts au troisième concours
112	30	10
Total : 152 postes		

ARTICLE 3 : Dans le cadre des mesures instaurées par le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 visant à limiter l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion, le GIP informatique des Centres de Gestion a développé un portail national dénommé « concours-territorial.fr » ; outil qui permet de garantir l'inscription unique des candidats auprès d'un seul Centre de Gestion.
Les candidats devront se préinscrire sur le portail « www.concours-territorial.fr » ou sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdq13.com, rubrique concours) **du mardi 14 mars 2023 au mercredi 19 avril 2023 à minuit.**

Après avoir validé leur préinscription, un formulaire d'inscription sera généré au format PDF.

Pour valider leur inscription, les candidats devront impérativement signer ce formulaire dans la case indiquée (signature électronique) et le déposer dans leur espace candidat au plus tard **le jeudi 27 avril 2023, la date de dépôt faisant foi.**

Par ailleurs, les candidats devront également déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace candidat.

Ils pourront également imprimer le formulaire, le signer manuellement, le scanner et le déposer dans leur espace candidat, au plus tard le jeudi 27 avril 2023, la date de dépôt faisant foi.

En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 27 avril 2023 à minuit dernier délai) la préinscription en ligne sera annulée.

À titre exceptionnel, notamment en cas de problème technique, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit **le jeudi 27 avril 2023**, le cachet de La Poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône dans les mêmes délais.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courriel ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée, etc.) relève de la responsabilité du candidat et entraîne le rejet de sa candidature.

ARTICLE 4 : La préinscription pourra également être effectuée au CDG 13 via la borne mise à la disposition des candidats, à l'accueil du bâtiment B, **du mardi 14 mars 2023 au mercredi 19 avril 2023 jusqu'à 17h30** et durant les horaires d'ouverture du CDG 13 (du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30 et le vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30).

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

ARTICLE 5 : Lorsque la base de données dénommée « Concours – FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale organisé par plusieurs Centres de Gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est **automatiquement supprimée**. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données. Le candidat et le Centre de Gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue.

ARTICLE 6 : Les candidats en situation de handicap pourront transmettre au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, au plus tard **le mercredi 20 septembre 2023**, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, établi par un **médecin agréé**, précisant la nature des aides humaines et techniques, ainsi que les aménagements nécessaires aux épreuves du concours.

ARTICLE 7 : Les épreuves écrites d'admissibilité pour les concours externe et troisième concours se dérouleront le **mercredi 11 octobre 2023** dans le département des Bouches-du-Rhône. L'épreuve orale d'admission pour le concours interne se déroulera à compter du 5 février 2024 dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 8 : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

ARTICLE 9 : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 12 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de Gestion du Var et du Vaucluse, ainsi qu'à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI